

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE113334057

Accorder un contrat de services professionnels à la firme Dessau inc. pour des services professionnels de soutien à la réalisation d'études technico-économiques et de travaux d'ingénierie dans le cadre de l'acquisition de l'unité d'ozonation de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte au prix de 2 741 520,35 \$, taxes incluses – appel d'offres 11-11612 – 3 soumissionnaires/Approver la convention de services à cette fin.

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 26 janvier 2012

Direction générale

Direction du greffe
Division des élections et du soutien aux commissions
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Président

M. Laurent Blanchard
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-
Maisonneuve

Vice-présidents

M. Patrick Martin
Ville de Westmount

M. Lionel Perez
Arrondissement de
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Membres

M. Daniel Bélanger
Arrondissement du Sud-Ouest

M. Richard Bergeron
Arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Mme Dida Berku
Ville de Côte-St-Luc

M. Christian G. Dubois
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Mme Ginette Marotte
Arrondissement de Verdun

M. Gaëtan Primeau
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-
Maisonneuve

Mme Lise Poulin
Arrondissement de Lachine

M. Bertrand A. Ward
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Montréal, le 18 janvier 2012

M. Gérald Tremblay
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Bureau 1.113
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE113334057, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat de services professionnels à la firme Dessau inc. pour des services professionnels de soutien à la réalisation d'études technico-économiques et de travaux d'ingénierie dans le cadre de l'acquisition de l'unité d'ozonation de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte au prix de 2 741 520,35 \$, taxes incluses – appel d'offres 11-11612 – 3 soumissionnaires/Approuver la convention de services à cette fin.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Laurent Blanchard
Président

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Critères d'examen	4
Mandat SMCE113334057	5
Conclusion	7

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008). Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des informations contenues dans une soumission, chaque membre de la commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité à l'égard des informations reçues dans le cadre de l'examen d'un dossier. L'accès aux travaux de la commission est également limité aux personnes concernées pour le traitement du dossier visé.

La commission procède périodiquement à une révision des critères d'examen et dresse annuellement un bilan de ses activités.

Le rapport de la commission est considéré comme étant une partie intégrante du dossier décisionnel et du mandat desquels il découle et ce, conformément aux articles 2 du *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* et du *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats*.

Critères d'examen et modalités de fonctionnement

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Les contrats répondant à l'un ou l'autre des critères suivants font ainsi l'objet d'un examen de la conformité du processus d'appel d'offres :

1. Contrat de plus de 10 M\$
2. Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ ou contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ et répondant à l'une des conditions suivantes :
 - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
 - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
 - Contrat accordé à un consortium;
 - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
 - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
 - Une transaction conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la commission.

Mandat SMCE113334057

Accorder un contrat de services professionnels à la firme Dessau inc. pour des services professionnels de soutien à la réalisation d'études technico-économiques et de travaux d'ingénierie dans le cadre de l'acquisition de l'unité d'ozonation de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte au prix de 2 741 520,35 \$, taxes incluses – appel d'offres 11-11612 – 3 soumissionnaires/Approver la convention de services à cette fin.

À sa séance du 14 décembre 2011, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1113334057. Ce dossier répondait au critère suivant :

- Contrat de services professionnels d'un montant supérieur à 1 000 000\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire.

Le 11 janvier 2012, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE113334057 qui lui avait été confié. Des responsables de la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) de même que de la Direction de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la commission.

Ces derniers ont d'abord situé le contexte qui a conduit à cet appel d'offres. Différents rejets contribuent à altérer la qualité de l'eau du fleuve. Une des principales causes de la contamination microbiologique des eaux du fleuve demeure les rejets de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station), correspondant à 75 % du volume d'eaux usées domestiques de la grande région de Montréal et à près de 50 % des eaux usées domestiques du Québec.

Bien qu'un système de chloration ait été installé à la Station lors de sa construction au début des années 1980, celui-ci n'a toutefois jamais été mis en opération à la demande du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). Les préoccupations du MDDEP s'appuyaient principalement sur les impacts appréhendés découlant de la formation des sous-produits organochlorés dont certains sont potentiellement cancérigènes. Mais, faute de procédés de désinfection alternatifs valables à l'époque pour une station d'épuration physicochimique de grande taille comme celle de la Ville de Montréal, aucun système de désinfection de remplacement n'a pu être mis en place.

En 1997, un comité tripartite constitué d'experts du MDDEP, du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et de

l'ex-Communauté urbaine de Montréal fut créé afin de statuer sur la nécessité d'une désinfection. Après plusieurs études et essais technologiques, le comité estimait que la désinfection des eaux usées traitées de la Ville de Montréal était une nécessité et qu'elle devait être mise en œuvre dans les meilleurs délais.

Les conclusions et recommandations de ce même comité tripartite furent présentées à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'environnement, le transport et les infrastructures en mars et avril 2008. Ce rapport recommandait la réalisation de diverses études technico-économiques. Les recommandations ont été approuvées le 23 avril 2008 et le rapport portant sur la désinfection a été déposé à la séance du conseil d'agglomération du 28 mai 2008.

Plusieurs données et orientations découlant des études technico-économiques recommandées par le conseil d'agglomération seront essentielles pour compléter la rédaction des documents d'appel d'offres d'acquisition de l'unité d'ozonation pour la Station.

Un appel d'offres a été publié le 3 octobre 2011 dans le journal La Presse et sur le site SEAO et l'ouverture des soumissions s'est effectuée le 2 novembre 2011. Il y a eu huit preneurs du cahier des charges et trois soumissionnaires tous conformes. Un système d'évaluation à deux enveloppes a été utilisé. À la première étape, les trois soumissionnaires ont obtenu des notes quasi identiques. Le prix de la soumission a donc été le facteur déterminant dans la détermination de l'adjudicataire. Ce dernier a présenté un taux horaire nettement inférieur au taux horaire d'un ingénieur sénior indiqué au décret 1235-87 du gouvernement du Québec.

Les élus membres de la commission ont souligné la qualité de la présentation de la DEEU. Étonnés de voir des soumissions contenant des taux horaires inférieurs à ceux indiqués au décret gouvernemental, les membres ont vite compris l'intérêt pour les firmes soumissionnaires de pouvoir être associées à un projet d'une telle envergure.

Les membres ont aussi compris que l'écart avec le prix de l'adjudicataire repose essentiellement sur la décision de la DEEU d'utiliser les taux horaires du décret pour établir son estimation.

Enfin, les membres ont pris bonne note de la démarche entreprise par la DEEU dans ce dossier, le projet d'acquisition de l'unité d'ozonation ayant fait l'objet d'une étude approfondie par la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

En conséquence, la commission émet, à l'unanimité, le constat suivant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les fonctionnaires de la Direction de l'épuration des eaux usées et de la Direction de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de services professionnels supérieur à 1 000 000\$ présentant un écart de plus de 20 % entre la soumission de l'adjudicataire et l'estimation des professionnels internes;*

Considérant les informations qui ont été soumises aux membres de la commission;

Considérant que l'estimation des professionnels internes tenait compte du taux horaire pour un ingénieur sénior indiqué au décret 1235-87 du gouvernement du Québec;

Considérant que l'obtention de ce contrat représente un avantage stratégique important pour une firme désireuse de s'associer à des projets de même nature et de même envergure;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant que les explications fournies par les responsables du Service de l'eau et de la Direction de l'approvisionnement sont satisfaisantes et justifiables;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE113334057 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate la conformité du processus d'appel d'offres tenu dans le cadre de ce dossier.